



**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية

السكرتاريه
ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE**

Secretariat
B. P. 3243

اديس ابابا . اديس ابابا

CONSEIL DES MINISTRES

Vingt-Cinquième Session Ordinaire

Kampala - Ouganda, Juillet 1975.

CM/662 (XXV)

Add. I

PROJET DE DECLARATION ET DE PROGRAMME D'ACTION
SUR LA COOPERATION AFRO-ARABE

PROJET DE DECLARATION ET DE PROGRAMME D'ACTION
SUR LA COOPERATION AFRO-ARABE

I. PREAMBULE

Nous, Souverains, Chefs d'Etat et de Gouvernement des Pays membres de l'Organisation de l'Unité Africaine d'une part et des Pays membres de la Ligue Arabe d'autre Part, réunis : à du au

Vu les Chartes de l'Organisation de l'Unité Africaine et de la Ligue des Etats Arabes ;

Rappelant les décisions prises à divers niveaux, en vue de l'établissement d'une coopération plus étroite entre les Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine et les Etats membres de la Ligue Arabe, notamment les résolutions de l'Organisation de l'Unité Africaine adoptées par la 8ème session extraordinaire et les 23ème et 24ème sessions, les décisions des 6ème et 7ème sommets arabes ainsi que celles de la 63ème session du Conseil de la Ligue Arabe ;

Conscients de nos multiples liens et intérêts tissés par la géographie, l'histoire et la culture, et de notre désir de promouvoir la coopération dans les domaines politique, économique et social, étant donné d'autre part notre lutte commune contre la domination et l'exploitation sous toutes leurs formes ;

Se félicitant des rapports d'amitié, de fraternité et de bon voisinage existant entre les Etats Africains et les Etats Arabes ;

Animés par une volonté commune de renforcer la compréhension entre nos peuples et la coopération entre nos Etats, afin de répondre aux aspirations de nos peuples pour la consolidation de la fraternité afro-arabe ;

Résolus à renforcer les liens entre nos Etats et nos peuples en renforçant les institutions communes existantes et si nécessaire en créant de nouvelles ;

Considérant la communauté d'intérêts et des aspirations des peuples Africains et Arabes ;

Convaincus que la coopération régionale afro-arabe s'inscrit dans le cadre de l'action commune de l'ensemble des pays en voie de développement, en vue d'accroître entre eux leur coopération d'une part, et d'autre part, de renforcer leur action pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international plus juste et plus équilibré ;

Résolus de mettre nos ressources naturelles et humaines au service du progrès général de nos peuples dans tous les domaines de l'activité humaine ;

Tenant compte des principes et dispositions de la Charte d'Alger, de la Déclaration de Lima, de la Déclaration Africaine sur la Coopération, le Développement et l'Indépendance Economique, des Déclarations, des Résolutions et du Programme d'Action pour la Coopération Economique du 4ème Sommet des Pays-Non-Alignés, de la Déclaration et du Programme d'Action, en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international adopté par la 6ème Session Extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies, de la Charte des Droits et Devoirs des Etats et de la Déclaration et du Programme d'Action et la Conférence de Dakar sur les Matières Premières et le Développement ;

DECIDONS en conséquence d'adopter la présente Déclaration et Programme d'Action qui définissent les principes et le cadre de l'action collective et individuelle des pays africains et arabes pour la coopération Afro-Arabe.

II. PRINCIPES

La coopération politique et économique entre les Etats africains et les Etats arabes devra notamment être régie par les principes suivants :

- a) Respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats ;
- b) Egalité totale de tous les Etats ;
- c) Souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles ;
- d) Non-agression ;
- e) Non-ingérence dans les affaires intérieures ;
- f) Non acquisition des territoires par la force ;
- g) Sauvegardé des avantages et intérêts mutuels sur la base des réciprocités et d'égalité ;
- h) Esprit de tolérance ;
- i) Règlement pacifique des différends ;
- j) Lutte commune contre la domination et l'exploitation sous toute leur forme pour la paix et la sécurité internationales.

III. DOMAINES DE LA COOPERATION ET PROGRAMME D'ACTION

A. DOMAINE DE LA COOPERATION

Les pays africains et les pays arabes s'engagent à développer leurs relations tant sur le plan bilatéral que multilatéral, sur la base d'une coopération globale et a long terme, dans les domaines suivants :

- Politique et diplomatique
 - Economique et financier
 - Commercial
- Culturel, Scientifique, Technique et de l'Information.

B. COOPERATION POLITIQUE ET DIPLOMATIQUE :

Les pays africains et les pays arabes, réaffirment leur attachement à la politique de non-alignement, facteur important dans la lutte pour :

- La liberté et l'indépendance des peuples,
- la paix mondiale et la sécurité égale pour tous les Etats,
- l'application universelle des principes de coexistence pacifique et active,
- la démocratisation des relations internationales,
- un droit général et égal en matière de coopération,
- le développement économique, le progrès social et la sécurité économique.

ILS CONDAMNENT le colonialisme, l'apartheid, le sionisme et toutes autres formes de discrimination et de ségrégation raciale et religieuse,

REITERENT leur soutien aux causes nationales africaines et arabes et S'ENGAGENT à coordonner leur action sur le plan international notamment aux Nations Unies, pour des questions d'intérêt commun. A cet effet, les groupes africains et arabes dans les instances internationales ETABLIRONT des coopérations étroites.

Les deux parties CONTINUERONT d'apporter leur appui total politique, diplomatique, matériel et moral aux mouvements de libération nationale africains et arabes, reconnus par l'OUA et la Ligue Arabe.

Sur le plan bilatéral, les deux parties établiront et renforceront leurs représentations diplomatiques et économiques dans leurs pays respectifs et ENCOURAGERONT les contacts entre leurs institutions nationales, politiques et sociales.

C. COOPERATION ECONOMIQUE :

Dans le but de promouvoir une intégration économique plus grande, les deux parties DECIDENT d'élargir, d'intensifier, de renforcer la coopération économique dans les domaines suivants :

1. Commerce
2. Exploitation minière et Industrie
3. Agriculture et Elevage
4. Energie et Ressources Hydrauliques
5. Transport, Communications et Télécommunications
6. Coopération Financière.

1. Commerce :

Compte tenu de la complémentarité de leurs économies, les deux parties DECIDENT de prendre toutes les dispositions utiles pour :

.../

- Etablir des relations commerciales directes,
- S'approvisionner en priorité dans toute la mesure du possible sur leurs marchés respectifs,
- Eliminer les obstacles tarifaires et non tarifaires entravant le commerce afro-arabe,
- Instaurer des régimes préférentiels,
- Encourager et promouvoir la coopération entre les organisations et les sociétés commerciales, et la participation aux foires commerciales,
- Etablir une collaboration entre les institutions bancaires des assurances et des assurances africaines et arabes, en charges du financement des importations et des exportations.

DEMANDES aux Secrétariats généraux de l'OUA et de la Ligue Arabe de préparer des études des marchés africaines et arabes, en collaboration avec la BAD, la BADEA et la CEA.

2. Exploitation minière et Industrie :

Conformément à leur politique de contrôle et de valorisation de leurs produits de base, DECIDENT de :

- Procéder à la prospection systématique de leur ressources naturelles, en vue de leur utilisation rationnelle et de leur exploitation commune,
- Intensifier l'industrialisation par le biais de l'exploitation, la commercialisation et le transport de leurs ressources minières et de leurs matières premières et encourager les investissements dans ces domaines,
- Développer la coopération financière et technique et encourager la recherche dans les secteurs des industries lourdes des industries métallurgiques, des industries chimiques et pétrochimiques ainsi que d'autres industries de transformation, notamment alimentaires,

- Convenir des modalités de coopération financière et technique adéquates, en vue de la réalisation de ces projets en particulier par la création des sociétés mixtes et l'octroi de crédits.

3. Agriculture, Forêt, Pêche et Elevage :

- Promouvoir la modernisation de l'agriculture en introduisant des techniques modernes et avancées dans les domaines de la production, de la distribution et du stockage,
- Promouvoir la modernisation de l'élevage, l'amélioration des espèces et la production animale,
- Assurer une augmentation rapide et effective de la production vivrière par le biais des investissements directs, des entreprises conjointes et autres méthodes de coopération dans le domaine de la production animale et vivrière ainsi que dans l'exploitation forestière et la commercialisation du bois et dérivés,
- Echanger les informations et les résultats des recherches, en vue d'améliorer les conditions de vie des populations rurales en mettant l'accent sur l'infrastructure rurale,
- Prendre les mesures nécessaires et acceptables afin d'aider les pays africains à transformer au maximum leurs matières premières avant de les emporter,
- Convenir des modalités de coopération financière et technique, en vue de la réalisation d'une action commune de développement agricole forestier, dans le domaine de l'élevage et de la pêche.

4. Energie et ressources Hydrauliques :

- Assurer d'une manière effective le contrôle sur leurs ressources d'énergie,
- Promouvoir et investir dans la recherche, l'exploitation, le transport, le stockage et la commercialisation du pétrole et des autres

sources d'énergie,

- Echanger des informations d'expériences et la technologie dans le domaine de l'industrie pétrolière,
- Encourager les échanges d'information et utiliser les expériences acquises en matière d'amélioration des conditions climatiques désertiques ainsi que des méthodes de travail, technologiques appropriées en matière d'exploitation des fleuves, des lacs et de leurs bassins, des eaux souterraines,
- Coopérer, au service du développement sans le cadre d'accords mutuels, à l'exploitation de l'énergie hydro-électrique et que les sources d'énergie, toutes les fois que cela est possible,
- Intensifier l'utilisation des autres sources d'énergie comme l'énergie solaire, l'énergie thermique, l'énergie nucléaire, ainsi que les travaux de recherche effectués dans ce domaine, afin d'accélérer le développement économique, de freiner l'avance du désert et de combattre la sécheresse.

5. Transports, Communications et Télécommunications :

En vue de faciliter les communications entre les Etats arabes et africains, DECIDENT de :

- Accélérer la création d'une infrastructure moderne : routes, voies ferrées, aériennes et maritimes, réseaux navigables qui constituent la base importante du développement de la coopération afro-arabe,
- Réalisation, au titre des priorités, la connexion entre les réseaux routiers nationaux, les réseaux ferroviaires et aériens de façon à faciliter le transport rapide et économique des personnes et des marchandises, le désenclavement des régions isolées et des pays sans littoral,

- Prendre les mesures nécessaires pour constituer des consortiums de compagnies maritimes qui permettront l'exploitation plus efficace, l'utilisation en commun de l'équipement terminal et des installations d'entretien, la recherche en commun des possibilités d'innovation technique intéressant les transports et les communications,
- Renforcer efficacement la coopération entre les compagnies d'aviation de façon à favoriser l'expansion et la rationalisation des services aériens,
- Améliorer les réseaux postaux et ceux des télécommunications qui existent et les multiplier sur une base prioritaire,
- Coopérer pour la mise en oeuvre des projets, à l'échelle de la sous-région et du continent dans les domaines des télécommunications, des projets routiers et ferroviaires.

6. Coopération financière :

PRENDRE toutes les mesures nécessaires de façon à promouvoir une coopération financière efficace selon des modalités assurant sécurité et garantie grâce à :

- a) des prêts bilatéraux directs et à long terme selon les modalités les plus favorables possibles, des investissements directs ainsi que des entreprises financières conjointes,
- b) des prêts multilatéraux à long terme, selon les modalités les plus favorables possibles et destinées à financer les projets, y compris les études préliminaires,
- c) participation financière afro-arabe au sein de consortiums financiers internationaux pour des projets mixtes en Afrique et dans les pays arabes.

FACILITER mutuellement l'accès préférentiel des institutions financières tant africaines qu'arabes sur leurs marchés respectifs des capitaux.

INVITER L'OUA et la Ligue Arabe, en collaboration avec la BAD, la BADEA, et éventuellement d'autres institutions, à rechercher les formules adéquates, en vue d'une coopération économique, financière et technique afro-arabe plus étroite, notamment la possibilité de créer un fonds arabo-africain de garantir de prêts, un fonds arabo-africain d'investissement et l'élaboration d'un code arabo-africain des investissements.

INVITER la Banque Africaine de Développement (BAD) et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique, à coordonner leurs activités d'investissements et s'engager à financer conjointement des projets multinationaux en Afrique.

D. COOPERATION SOCIALE ET CULTURELLE

Afin de parvenir à une meilleure compréhension entre les Etats et les peuples africains et arabes,

RENFORCER les contacts culturels et sociaux en signant des accords portant sur :

- des missions culturelles et des festivals,
- des bourses d'études, des programmes de formation et des manifestations sportives,
- des activités relevant du domaine du travail et des syndicats,
- la coopération en matière de moyens d'information tels que la presse, les agences de presse, les satellites de communication, les radios et la télévision,
- l'échange d'informations des expériences et l'assistance nécessaire pour résoudre des problèmes sociaux tels que la sédentarisation des nomades,

Compte tenu du rôle humain et culturel du tourisme pour la compréhension et l'enrichissement entre les peuples africains et arabes, les deux parties ENCOURAGERONT et FACILITERONT les échanges touristiques. Elles CONVIENDRONT également de développer leur coopération dans ce domaine notamment par des investissements et la création de sociétés mixtes dans l'industrie touristique.

E. COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

PROMOUVOIR et COORDONNER les activités de recherche par le biais de l'échange d'informations et d'études relevant des domaines scientifiques et techniques,

CREER des services conjoints de consultants et des instituts spécialisés de formation,

PROMOUVOIR la coopération technique en fournissant des bourses d'études dans le domaine de la science de la technologie,

DEVELOPPER la coopération technique en fournissant des experts, FOURNIR des conditions de travail appropriés qui encourageraient le retour des experts africains et arabes qui vivent à l'étranger et le maintien sur place des ressortissants africains et arabes qui possèdent des qualifications professionnelles, PRIVILEGIER dans ce but les cadres africains et arabes à qualification égale en matière d'emploi,

.../

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1975-07

Draft Declaration and Programme of Action on Afro-Arab Co-operation

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9416>

Downloaded from African Union Common Repository